

Je souhaite organiser une manifestation, un évènement à caractère public.

Qu'est qu'une manifestation, un évènement à caractère public ?

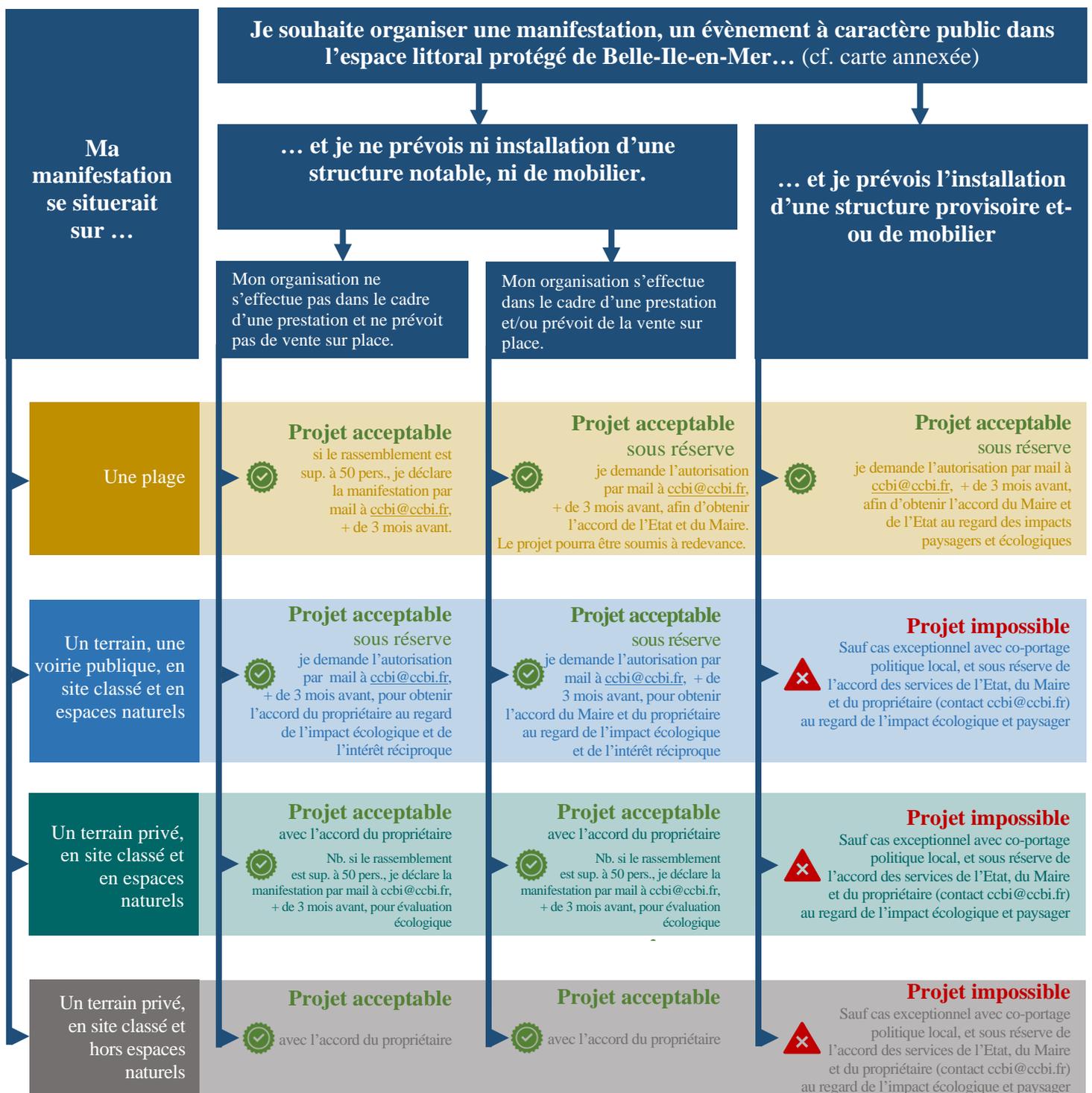
La manifestation que je souhaite organiser est ouverte au public. Il s'agit d'un évènement public ouvert à tous que ce soit sur réservation ou librement. Elle n'induit aucune privatisation de l'espace (compétition sportive, animation publique, concert, fête). Généralement organisée par une association ou une collectivité, elle peut être organisée par tout type d'organisateur dès lors qu'il agit dans le cadre d'un partenariat public.

Nb. La tenue d'un évènement/manifestation ne peut en aucun cas induire une forme de privatisation d'un espace public et ne devra ainsi pas entraver la liberté d'accès et de circulation du public.

Ma manifestation est-elle en espace littoral protégé ?

La manifestation que je souhaite organiser est située à l'intérieur d'une des 4 zones figurant sur la carte en annexe. Si elle est située dans une zone agglomérée (bourg, village, habitations et jardins attenants), je ne suis pas concerné.

Comment procéder ?



Nb. Affichage, publicité, enseigne, pré-enseigne en dehors des agglomérations sont en toutes circonstances interdits dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile